

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2023-104

PROPRIETES COMMUNALES

- **Mise à disposition de locaux situés 11, rue du Creux de l'Oie**
- **Convention avec l'Association Française contre les Myopathies (A.F.M.)**

L'Association Française contre les Myopathies a sollicité la Ville de Roanne pour la mise à disposition de locaux municipaux afin de pouvoir mener à bien toutes ses activités dans les meilleures conditions possibles, dans une logique d'intérêt général.

Afin de soutenir l'action de cette association, une convention d'occupation de locaux situés, 11, rue du Creux de l'Oie à Roanne, détermine les conditions liées à cette mise à disposition.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée

par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de signer la convention à intervenir avec l'Association Française contre les Myopathies (A.F.M.) pour l'occupation de locaux situés 11, rue du Creux de l'Oie.

ROANNE, le 04 OCT 2023

Le Maire,


Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération

